

de l'ecole au supérieur



QUINZAINE UNIVERSITAIRE







QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC #1431 - JUILLET 2019

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 > Liberté d'expression : entre conditionnelle et liberté surveillée
 - ▶ Débattre en classe : La langue est la meilleure et la pire des choses ..
- 5 Article 1^{er} de la loi BLANQUER : mouche ton nez et dis bonjour à la dame
 - ▶ Les enseignants et le devoir de réserve
- 6 ▶ #Pasdevague : source tarie ou lame de fond ?
 - Quand l'autorité menace la liberté
- 7 PLP : Cause toujours tu m'intéresses
 - ▶ Liberté d'expression et réseaux sociaux : pour le meilleur et pour le pire

8 LES PERSONNELS

- 8 ► La répartition des services, une décision administrative susceptible de recours
 - Chaires supérieures : accès au corps par liste d'aptitude et échelon spécial
- 9 Évolution des CPGE : le SNALC reçu à l'Enseignement Supérieur
 - ▶ Les indemnités des personnels administratifs sont augmentées
- Ne l'oubliez pas !
- 10 Contractuels enseignants : plus ou moins mal rémunérés
 - ► Indemnité REP+ ? Oui, mais pas pour tout le monde...
- 11 Des primes Déprime dans le premier degré ?
 - Les oubliés de l'Éducation nationale : les Conseillers Principaux d'Éducation
- 12 ▶ Reconversion PLP GA peu d'avancées concrètes
 - Agrégés : il y a urgence

13 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 13 ► Brevet des collèges : le niveau va (re)monter
 - ► Épreuves de contrôle continu : le SNALC demande à être entendu
- 14 Le français est devenu une langue étrangère pour nombre d'élèves... français!
 - ► Certification bac EPS : vers plus d'autonomie et d'anarchie
- 15 ► Spécialité Humanités, littérature et philosophie : projet de programme et «suiets zéro»
 - Projet de programme en philosophie, tronc commun : Audience du SNALC à la DGESCO du 12 juin 2019

16 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 16 ▶ Peut-on demander le retrait de pièces du dossier administratif ?
 - ► Circulaire école inclusive : plus de questions que de réponses

17 BULLETIN D'ADHÉSION

19 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS Toutes nos coordonnées : www.snalc.fr/national/article/121

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61), labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3eme trimestre 2019 CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS LE SNALC ÉDITE DES FICHES EN TÉLÉCHARGEMENT LIBRE SUR WWW.SNALC.FR RUBRIQUE PUBLICATIONS > INFO-SNALC

DERNIÈRES PUBLICATIONS:

- Les frais de déplacement
- Le dossier administratif
- L'indemnité de départ volontaire (IDV)
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
- Le changement de résidence
- Le droit à la déconnexion
- La grève pendant les examens
- L'indemnité horaire pour travaux spécifiques (IHTS)
- Le RV de carrière
- La prise en charge de l'abonnement de transport domicile-travail

EST-CE QUE TU BOSSES

POUR LES VACANCES ?

quelques jours de la grève du 17 juin, le SNALC tient à informer de l'état de dégradation sans précédent du dialogue social avec le ministère de l'Éducation nationale.

Dernier exemple en date mercredi 12 juin : le ministère est en train d'imposer, contre l'avis de l'ensemble des organisations représentatives, la formation pendant les vacances scolaires, jusqu'à cinq journées par an. Aucun garde-fou dans ce texte : ce peut être n'importe quel jour de n'importe quelle période de vacances. Y compris, de l'aveu même de l'administration répondant à une question du SNALC, au cœur des grandes vacances.

Le ministère balaye d'un revers de main les arguments juridiques comme les arguments de bon sens. Pour le SNALC, il est évident qu'on ne peut pas considérer qu'un enseignant est potentiellement en service n'importe quel jour de l'année à n'importe quelle heure, au bon vouloir des académies. Le ministère n'en a cure

: c'est dire le mépris qu'il affiche envers les enseignants comme envers les syndicats qui les représentent. Le SNALC ainsi que trois autres organisations ont proposé un amendement pour que ces formations soient conditionnées à l'accord de l'agent, dans l'esprit des textes régissant l'ensemble des fonctionnaires de la fonction publique d'État. Là encore, fin de non-recevoir. La formation sera suble, point barre.

Le SNALC n'a jamais vu une telle politique de destruction de nos métiers. Texte après texte, mesure après mesure, suppression de poste après suppression de poste, l'objectif tracé est clair : casser une profession qui est pourtant actuellement en crise de recrutement.

Le SNALC appelle plus que jamais les collègues à faire grève le 17 juin. Il considère qu'il n'y a pas d'autre moyen pour défendre nos métiers face à un ministère qui a décidé que les corps intermédiaires constituaient uniquement des nuisances à faire disparaître. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD** le 14 juin 2019

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

LE MÉPRIS



année 2018-2019 laisse sans aucun doute un goût amer. Confrontés à une attaque sans précédent contre la fonction publique, les agents de l'Éducation nationale ont vu s'abattre une nuée de réformes en tous genres. L'épuisement est réel, y compris sans doute chez les personnels du ministère et de ses directions générales, soumis à un calendrier effréné : programmes de lycée, agenda social, orientation, épreuves du bac, missions des AESH, loi BLANQUER, politique de l'orientation, formation continue imposée, académie de Normandie, place du concours, adaptation des classes préparatoires, bilan des évaluations CP-CE1... N'en jetez plus!

Le SNALC, syndicat de proposition et de dialogue, s'est souvent heurté à un mur. Très clairement, nous sommes dans une ère où l'on cherche à mettre de côté les corps intermédiaires, sauf s'ils sont serviles. Ceux de l'Éducation nationale sont hélas très affaiblis par des années de mobilisation en pointillés qui tendent à décourager les collègues. Il est ainsi aisé de préparer des réformes « clef en main » dont les principes sont assénés sans qu'aucun échange réel ne permette de les remettre en cause. En effet, quelles conséquences pourrait bien craindre le politique, quand il voit que tout passe sans heurts véritables ? Hormis les enseignants de classes prépa en 2013, qui peut prétendre avoir obtenu quoi que ce soit par le mouvement social au XXIe siècle dans notre ministère?

Le SNALC se bat sur tous les dossiers. Mais pour un programme de physiquechimie correct, faut-il applaudir à la casse du concours et à celle du statut ? Pour une très légère amélioration des conditions de travail des AESH, faut-il se féliciter du maintien de leur précarité et de la faiblesse de leur rémunération ?

La grève au moment du baccalauréat n'a visiblement pas suffi. Pourtant, ce n'est pas tous les jours qu'autant d'organisations et de collectifs se mettent d'accord sur une action de cette ampleur. Fi! Le ministre s'est contenté d'annoncer des taux de participation insultants dans le cadre d'une communication démagogique et mensongère. Et à l'année prochaine pour une saison pleine de rebondissements, avec notamment un « observatoire de la rémunération des professeurs » (ce mépris ! mais ce mépris !). Ou bien encore avec une réforme du brevet pour prendre en compte «les enieux civiques ». Les collèques de collège digèrent encore la réforme précédente : on ne pourrait pas les laisser tranquilles ?

Le SNALC ne s'avoue pas vaincu pour autant. Plus que jamais, les personnels ont besoin d'une organisation syndicale qui porte une vision d'ensemble du svstème éducatif tout en défendant individuellement chacune et chacun d'entre nous. Quel que soit votre métier, vous pouvez compter sur nos élus pour porter votre parole. De l'école au supérieur, le SNALC est là pour défendre vos conditions matérielles et morales. C'est notre unique raison d'exister. Et nous mettrons tout en œuvre pour qu'en 2019-2020, nous continuions de mériter votre confiance. La vraie confiance; pas celle qui s'affiche sur le papier à en-tête du ministère.

> Le président national. Jean-Rémi GIRARD le 5 juillet 2019

LIBERTÉ D'EXPRESSION :

ENTRE CONDITIONNELL ET LIBERTÉ SURVEILLÉE

Par Marie-Hélène PIQUEMAL, vice-présidente du SNALC

«La liberté des uns s'arrête où commence celle des autres»

et adage ancien, qui trouve sa traduction dans de très nombreuses civilisations, rappelle en peu de mots qu'une liberté ne saurait être absolue, si fondamentale soit-elle, et qu'elle doit être nécessairement encadrée. Les limites sont essentiellement d'ordre moral et juridique. En effet, la liberté de chacun ne doit pas manquer de respect à l'autre ni porter atteinte à ses intérêts. C'est pourquoi cette liberté s'exerce en France assez largement mais dans le cadre de la loi, qui la garantit tout en déterminant des restrictions.

La liberté d'expression si large soit-elle n'autorise pas à violer la liberté individuelle des personnes en exercant sur elles des pressions portant atteinte à leur libre arbitre. Et dans nos métiers, des pressions,

sont nombreux ceux qui ne conçoivent de liberté que celle qui leur permet d'exprimer leur seule voix, de museler celles qui ne seraient pas conformes à la leur. Flagrant délit de totalitarisme de l'expression. Les pages suivantes illustreront cette idée.

L'ACTION SYNDICALE: L'AUDACE PAR L'INDÉPENDANCE

Il arrive que les agents n'osent plus faire entendre leur voix, ni parfois même revendiquer leurs droits : peur d'aggraver une situation déjà pénible, peur des rétorsions, du qu'en-dira-t-on... Dans un contexte de climat de travail dégradé, le SNALC redouble de détermination et d'audace. Car sa voix, qui porte la vôtre, est celle d'une organisation représentative et expérimentée; protégé par la loi, un représennous en rencontrons à tous les niveaux. Ils tant syndical est naturellement plus

libre et moins vulnérable qu'un individu isolé s'exprimant en son nom propre. Le SNALC a cette particularité qui souvent irrite : il n'est soumis à aucune hiérarchie, aucun parti, aucun réseau de pression; il ne craint aucune menace et n'a jamais été aux ordres d'un ministre ou d'un gouvernement - nombreux sont ceux qui l'ont appris à leurs dépens. C'est de cette réelle indépendance que le SNALC puise sa force et son audace pour servir sa mission première : la défense de vos intérêts.



DÉBATTRE EN CLASSE : LA LANGUE EST LA MEILLEURE ET LA PIRE DES CHOSES ...

Par Béatrice BARENNES, Bureau académique du SNALC Aix-Marseille

Oral du brevet et bientôt «grand oral» du baccalauréat, la capacité à exprimer un point de vue argumenté est de plus en plus valorisée aux examens et dans les programmes. Dans ce cadre, l'organisation de débats apparaît comme un moyen pédagogique recommandé et comme un objectif à atteindre.

es bénéfices potentiels peuvent être multiples : motivation, travail sur la confiance en soi, élaboration d'une pensée et enfin décentrement par la prise en compte du point de vue d'au-

Néanmoins, peut-être n'est-il pas inutile, avant de se lancer dans l'aventure, d'en soupeser les limites faute de quoi l'expérience pédagogique pourrait s'avérer pénible. Quelques pistes pour éviter les écueils (enchaînement de lieux communs, brouhaha informe):

- Ohoisir soigneusement le thème, ni trop anodin -la discussion tournerait court-, ni trop passionnel pour conserver quelque sérénité à l'exercice.
- Ménager une phase de préparation des arguments.

À l'école, on n'apprend pas à parler pour ne rien dire.

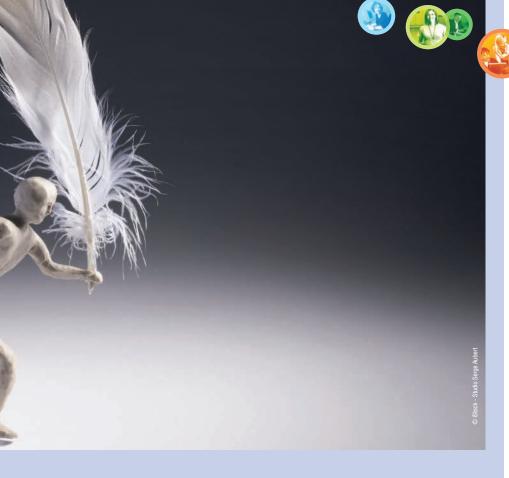
- Énoncer des règles claires qui serviront à l'évaluation (on n'interrompt pas, on ne se moque pas...).
- Donner un rôle aux élèves (animateur, débatteur...), constituer des équipes qui défendront un point de vue (pas forcément le leur au départ).
- Analyser le débat a posteriori

Un très beau documentaire réalisé au collège de Champigny-sur-Marne¹ montre l'art du débat pratiqué de manière exemplaire par des élèves de collège. Au fur et à mesure de l'année, les sujets gagnent en intensité (depuis «l'amitié fillegarçon est-elle possible ?»

jusqu'à « la France peut-elle accueillir tout le monde ?») et les élèves progressent. Bref, un modèle du genre, très émouvant lorsque le travail se clôture par un débat à l'Assemblée nationale.

Mais le cadre a son importance: cet atelier nécessairement chronophage se passe en dehors des cours avec des élèves volontaires. Contexte idéal quand nos heures de cours se réduisent comme peau de chagrin avec des élèves qui ont peut-être d'abord besoin de travailler l'écrit et d'apprendre les vertus du silence...

(1) Les débatteurs, Julie Chauvin, diffusé sur LCP, le19/02/2018.



ARTICLE 1^{ER} **DE LA LOI BLANQUER:**

MOUCHE TON NEZ ET DIS BONJOUR À LA DAME

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Adoptée au sénat, la loi dite «pour une école de la confiance » inquiète les enseignants. Dès l'article 1er, ce texte a de quoi crisper.

otre métier est humain. Il faut établir une relation pédagogique avec une trentaine de jeunes désormais avec leur famille. La confiance est un élément central. Et, en cela. la loi n'invente rien.

Par la maîtrise de son domaine et sa volonté d'enrichir l'élève, l'enseignant devrait inspirer confiance a priori. Mais ce n'est plus le cas. Et nous voyons au pire de la violence, au mieux une contestation de notre autorité, notre impartialité voire de notre compétence à enseigner.

Ainsi, lorsque l'article 1er réaffirme que le lien pédagogique «implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs », l'on pourrait se réjouir.

Mais en fait, les vents n'ont pas tourné. Car ce respect dû à l'enseignant n'est que la condition seconde au lien de confiance. La première est «l'engagement et l'exemplarité des personnels ». Pis que cela, c'est aussi un facteur de «l'autorité» du professeur. Entendez bien : la confiance envers le professeur dépend de son engagement et de son exemplarité. Montre patte blanche, professeur, et nous aurons confiance et accepterons ton autorité.

Un professeur, par son choix de transmettre, son travail de recherche, de préparation, d'accompagnement n'est-il pas engagé et exemplaire ?

Ce texte, par sa formulation, ne peut servir de base légale à des sanctions disciplinaires. D'ailleurs notre hiérarchie n'a pas attendu qu'il soit promulgué pour sanctionner ce qui devait l'être. Mais la vision qu'il grave dans le marbre est très gênante.

Pour le SNALC, l'affirmation du respect et de la confiance que la société doit accorder à ses enseignants doit être par principe et non fonction de notions floues comme l'engagement et l'exemplarité.

Version détaillée de cet article sur : www.snalc.fr/national/article/4758/

ENSEIGNANTS

ET LE DEVOIR DE RÉSERVE

Par Philippe FREY, vice-président du SNALC

Avec le projet de loi «pour une école de la confiance», et son article 1er relatif à l'engagement et l'exemplarité des personnels de l'Éducation nationale, on n'a jamais autant parlé du devoir de réserve des enseignants. Qu'en est-il exactement?

ontrairement à une idée fort répandue, l'enseignant est bien soumis à un devoir de réserve, même si cette obligation n'est inscrite dans aucune loi. Le "Statut général des fonctionnaires" datant de 1983, n'en fait pas mention. D'ailleurs, Anicet LE PORS, ministre chargé de la Fonction publique à l'origine de ce statut, ne souhaitait pas que l'obligation de réserve y figure, estimant «qu'il y avait plus de risques que d'avantages à retenir cette solution, d'autant plus que si la liberté d'opinion est de caractère général, la liberté d'expression prend différentes significations en fonction des circonstances, de la place du fonctionnaire dans la hiérarchie et qu'il revenait au juge, par la jurisprudence progressivement établie de trancher tous les cas d'espèce».

Pourquoi donc ce revirement de doctrine du ministre actuel, d'inscrire dans la loi ces notions d'engagement et d'exemplarité, qui expriment certes des valeurs incontestables autour desquelles l'école républicaine est construite, mais qui sont manifestement dépourvues de toute portée normative ? C'est quoi l'exemplarité et l'engagement ? Comment les mesurer ? D'autant plus que le Conseil d'État, dans son avis sur ce projet de loi, ne maintient pas ces dispositions, en précisant que «la loi a vocation à énoncer des règles », ce qui n'est manifestement pas le cas avec la formulation retenue. «Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires», écrivait Montesquieu.

Sans vouloir préjuger de l'avenir, on peut toutefois s'inquiéter des dérives possibles que permettra cet article 1er de la loi, qui ne relèvera pas seulement de l'affichage, mais produira des effets imprévisibles, sources d'insécurité juridique pour les acteurs de l'école. Où commence l'engagement ? Où finit l'exemplarité ? Que sera-t-il possible de dire ou faire sans tomber sous le coup de la loi ? Qui sera le témoin de notre engagement ou de notre exemplarité? Notre chef d'établissement ? Notre Inspecteur? Voilà qui augure des relations professionnelles sereines et apaisées ! ■



Par Maxime REPPERT. secrétaire national SNALC aux conditions de travail et au climat scolaire

Souvenez-vous, tout commence le 18 octobre 2018, dans l'académie de Créteil, lorsqu'un lycéen braque un enseignant en plein cours, avec une arme (qui se révélera être un pistolet à billes). L'image choque. À la surprise et l'émotion succèdent l'indignation et la colère. Par solidarité, et par la volonté de dénoncer cela, à l'image du hashtag #MeToo, le #Pasdevague a été relayé par des milliers de professeurs sur Twitter livrant des témoignages glaçants.

our le SNALC, ce phénomène traduisait «un besoin d'expression1» mais aussi «un problème de fond²». Le plus souvent, l'Institution préfère cacher la poussière sous le tapis plutôt que faire le ménage et un problème enterré équivaut à un problème réglé.

ce sens via des articles, l'organisation de colloques thématiques dès 2012 (dont un sur la liberté d'expression en 2018), le mémorandum sur la souffrance des personnels avec témoignages à l'appui dès 2016...

#Pasdevague est devenu un symbole: ce-Nous avions fait ce diagnostic et alerté en lui d'un appel à l'aide, le sentiment d'aban-

don par la hiérarchie, la colère, la souffrance...

QUELQUES MOIS APRÈS, **OÙ EN EST-ON?**

#Pasdevague n'a pas disparu; il est toujours relayé. C'est devenu une signature, un épiphénomène dont l'impact est plus grand qu'il n'y paraît. Il est le signe que la parole se libère.

Au lieu de reconnaître pleinement ce phénomène, d'en tirer les conséquence et d'endosser la part de responsabilité qui lui incombait, l'Institution a préféré chercher à museler davantage la parole des enseignants, à travers la fameuse loi BLAN-QUER. Parallèlement, les moyens de pression se sont multipliés (intimidations, convocations, CAPA disciplinaires...).

Aujourd'hui nous sommes inquiets face à cette déshumanisation progressive de notre profession. L'individu s'efface devant le fonctionnaire, insensible et automatique. Nous refusons cela!

Le SNALC estime que rien ne saurait éteindre cette flamme de liberté et de dignité qui brûle dans le cœur des collègues méprisés et brisés par cette omerta. Nous continuerons d'agir.

- (1) Propos de la vice-présidente Marie-Hélène PIQUEMAL.
- (2) Propos du président Jean-Rémi GIRARD.

QUAND L'AUTORITÉ MENACE LA LIBERTÉ

Par Sylvie CHIARIGLIONE, membre du Bureau national et secrétaire académique du SNALC Corse

«C'est un plaisir de faire sauter l'artificier avec son propre pétard »

(Hamlet - Shakespeare)

ous sommes nombreux à nous demander pourquoi certains supérieurs éprouvent parfois le besoin de nous intimider entre deux portes par toutes sortes de jeux nauséabonds de pas-vu-pas-pris et de je-te-tienstu-me-tiens-par-la-barbichette.

Navrant aussi de s'apercevoir qu'ils peuvent parfois contraindre leurs propres administrations à leur emboîter le pas dans un dénigrement de la personne qu'ils ont dans le collimateur : il faut satisfaire les humeurs du Grand Sachem!

Si vous êtes syndicaliste, la grande mode

est d'essayer de vous couper la tête via les urnes en insufflant l'idée de suppression des listes syndicales aux élections du C.A., listes montrées du doigt en off car elles dénoncent les incohérences hiérarchiques et donc sèment la pagaille dans un établissement que Néron veut dominer intégralement pour organiser ses banquets démesurés et Olympiades de la Médiocrité. Mieux vaut des listes d'union plus hétéroclites et plus faciles à manipuler!

Ne généralisons pas : certains chefs sont aussi, fort heureusement, des gens d'honneur et de valeurs; et les tricheurs, mauvais et peu professionnels portent hélas

une ombre dommageable sur tout le corps de direction.

Renversons la vapeur ! Il est urgent de mettre en garde contre certaines attitudes hiérarchiques qui tendent à nier notre liberté d'expression, notre existence même dans un établissement, dès lors qu'on ne suit pas les quatre volontés du Tyrano de village qui s'ennuierait seul sur sa terrasse s'il n'était pas en fonction. Ne fléchissons devant aucune menace ou tentative d'ostracisme, apprivoisons ce phénomène qui permet de cibler qui est en fait le plus faible.

Toute manifestation de violence, une parole amère ou de l'autoritarisme sont des preuves d'impuissance à gérer un établissement. Un manque de contrôle de soi est signe d'incompétence.

L'Institution essaye de cacher ses estropiés du management en insistant sur leur fausse excellence. Le devoir d'exemplarité n'est-il prévu que pour le « petit person-











PLP: CAUSE TOUJOURS TU M'INTÉRESSES

Par **Guillaume LEFÈVRE**, secrétaire national SNALC à l'enseignement professionnel

Aujourd'hui, les PLP subissent une situation grave. Déjà déconsidérés, dévalorisés dans le système éducatif car percus comme profs de seconde zone gérant les élèves dont on ne veut plus, ils sont méprisés avec la Réforme BLANQUER de la voie professionnelle.

n effet, l'institution ministérielle, dont le seul dessein est de faire des économies, nous impose au pas de charge une réforme pédagogique, structurelle et statutaire, au prétexte de revalorisation, sans aucune possibilité de discussion ou de prise en considération de nos remarques et propositions avisées et ce, malgré un avis négatif au CSE.

Le ministre a présenté un projet à l'origine qui devait être discuté et négocié avec les OS représentatives. Au fil des rencontres et réunions où nous avions proposé, pour minimiser l'inacceptable, des modifications jugées intéressantes par l'institution

comme 1 heure de cointervention au lieu de 2 en groupe et non classe entière, récupération d'heure de disciplinaires, nous constatons que rien n'a été retenu. Finalement le ministre fonce droit dans le mur et maintient son concept initial sans voir la réalité et l'inapplicabilité de sa réforme. La liberté d'expression apparente n'est pas du tout respectée.

Ainsi, exige-t-on des PLP qu'ils se plient aux actions visibles de l'administration pour justifier cette transformation sibylline et néfaste de la voie pro: réunions, formations, préparations empiriques de projets pour alimenter chefs d'œuvres et cointervention imposées dans l'urgence. Où est l'intérêt des PLP et des élèves?

C'est pourquoi, pour démontrer sa totale désapprobation, le SNALC a appelé les PLP à faire grève le 17 juin, dans l'obligation de passer outre leur conscience professionnelle et leur sentiment de culpabilité pour défendre notre profession et notre statut en danger.

Par ailleurs, le projet de réforme de la fonction publique est un autre moyen d'assujettir l'enseignant le privant de s'exprimer et de se défendre. Ce procédé de museler celui qui transmet le savoir et forme le citoyen relève du régime autoritaire ne respectant pas la valeur intrinsèque du professeur en le noyant dans la masse sans aucune reconnaissance.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET RÉSEAUX SOCIAUX : POUR E MEILLEUR ET POUR LE PIRE

Par Cécile DIENER-FROELICHER, présidente du SNAI C Aquitaine

Les professeurs ont investi les réseaux sociaux avec la réforme du collège : pro et anti-réformes, le SNALC en tête, s'y sont affrontés dans d'épiques batailles.

n effet, ces réseaux constituent une force de diffusion des idées et il s'y livre une véritable guerre, notamment entre syndicats.

Ce qu'il faut avant tout garder à l'esprit, c'est que la liberté d'expression s'y exerce comme dans la vie réelle : injures et diffamation sur internet sont punies par la loi. Certains se croient à l'abri derrière un écran, et « se lâchent ». Le SNALC vous rappelle qu'il convient de toujours garder son sang-froid et mesurer ses propos. Il est aussi important de protéger les données de votre vie privée.

Le SNALC est présent sur Twitter et Facebook. Ces deux réseaux ont des fonctionnements différents.

> Twitter: entièrement public, tout ce que vous y publiez est visible de tout le monde. Certains collègues ont déjà connu le revers de cette visibilité : si cela permet de toucher énormément de monde, cela peut aussi se retourner contre vous en cas d'injures ou de propos outranciers. Un collègue ayant cité le nom d'un IPR en termes indélicats s'est ainsi vu infliger une sanction disciplinaire. Le rythme de Twitter est très rapide, et c'est à qui épinglera l'autre sur ses contradictions ou ses erreurs. Il faut mesurer ce que l'on écrit et prendre de la distance par rapport aux commentaires.

> Facebook : Ce réseau comporte plusieurs facettes vous permettant de vous exprimer: compte personnel/professionnel, page publique, groupes secret/fermé/public. Vous pouvez paramétrer votre compte personnel pour cibler l'audience de vos publications, publiques ou réservées à vos amis. Dans les groupes fermés, la parole peut sembler protégée mais il faut savoir que les grands groupes atteignant plus de 1000 membres sont en fait considérés comme publics. Aussi faut-il être prudent car vos propos peuvent être diffusés en dehors du groupe à votre détriment.



Les réseaux sociaux sont donc un outil à manier avec précaution : la caisse de résonance fonctionne autant en positif qu'en négatif.

Version détaillée de cet article sur : www.snalc.fr/national/article/4757/





Par Loïc BERTRAND, commissaire paritaire Chaire supérieure, responsable CPGE SNALC

A la rentrée 2011, une collègue enseignant en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) obtient sa mutation dans un lycée de l'académie de Nantes. Elle demande sans succès à son proviseur que son service comporte quelques heures supplémentaires, comme celui de tous ses collègues de CPGE dans sa discipline déjà en poste à son arrivée. Elle s'adresse alors au Rectorat de l'académie et à l'Inspection Générale, sans résultat. Après cinq années de refus successifs, elle décide de déposer des recours devant le tribunal administratif de Nantes afin qu'on lui attribue enfin des heures supplémentaires. Dans un jugement du 5 mars dernier, le tribunal lui a donné raison.

ette décision revêt se-Ion nous une grande importance car elle bat en brèche le principe jusqu'alors défendu par l'administration selon lequel le chef d'établissement a toute compétence en matière de répartition des enseignements en vertu des dispositions du code de l'éducation, cette répartition ne pouvant faire l'obiet de contestation de la part des professeurs.

Ce jugement ouvre la porte à d'autres recours déposés par des professeurs qui s'estiment victimes de pratiques discriminatoires dans la répartition des services. Ceux-ci pourraient ne pas se baser

seulement sur le montant des rémunérations, mais pourraient également concerner la charge de travail induite ou les compétences requises. Toutefois, en cas de refus réitérés de son chef d'établissement, le requérant doit formuler sa demande par courrier adressé en recommandé au recteur de son académie, afin soit d'obtenir satisfaction, soit de faire naître une décision de refus susceptible de recours. Il doit alors saisir le tribunal administratif dans les deux mois de la réponse, ou à défaut dans les quatre mois de l'envoi de son courrier. Toutefois, même si le tribunal lui donne raison, une telle procédure peut avoir des effets dévastateurs dans ses relations tant avec l'administration qu'avec ses collègues. De ce fait, nous recommandons aux collègues de ne l'envisager que comme ultime recours après avoir épuisé tous les moyens amiables, et avant toute démarche de demander conseil aux représentants du SNALC de leur académie, ou pour les professeurs de CPGE, en écrivant à l'adresse prepa@snalc.fr.

Version détaillée de cet article sur www.snalc.fr/national/article/4742/

CHAIRES SUPÉRIEURES : ACCÈS AU CORPS PAR LISTE D'APTITUDE ET ÉCHELON SPÉCIAL

Par les commissaires paritaires chaires supérieures du SNALC

La CAPN portant sur l'accès au corps des chaires supérieures par liste d'aptitude et l'accès à l'échelon spécial échelle-lettre B s'est tenue les 18 et 19 juin.

our la liste d'aptitude, il y avait cette année 3814 promouvables (un chiffre en baisse, notamment en raison du fait que les agrégés promus à la classe exceptionnelle ne sont plus promouvables à la chaire supérieure). 134 collègues ont été proposés pour une nomination, auxquels s'ajoutent 35 collègues inscrits sur liste complémentaire. Cette dernière permet de nommer des collègues après la CAPN au cas où de nouvelles possibilités de nomination apparaissent (collègues promus à la classe exceptionnelle des agrégés, nominations à l'Inspection Générale etc.). 11 collègues qui étaient sur liste complémentaire l'année dernière ont ainsi été nommés en cours d'année. 2 ont accédé à la classe exceptionnelle des agrégés.

Cette année, la CAPN classe exceptionnelle des agrégés a lieu le 11 juillet. Les collègues ayant obtenu les deux promotions (chaire supérieure et classe exceptionnelle des agrégés) pourront choisir entre les deux, en se manifestant auprès de l'administration centrale avant le 1er septembre.

Dans un certain nombre de cas présentés par les commissaires paritaires nationaux, l'Inspection Générale déclare ne pas avoir d'avis sur les collèques mentionnés. Depuis la mise en place du PPCR, les collègues sont vus moins fréquemment par les Inspecteurs Généraux, puisque les rendezvous de carrière qui donnent lieu à une inspection sont limités au nombre de trois. Les collègues ont toutefois la possibilité de demander une visite-conseil.

En ce qui concerne l'accès à l'échelon spécial, les textes ont été publiés quelques jours seule-

ment avant la CAPN, qui a examiné les promotions au titre de 2018. Il y aura une autre CAPN à l'automne pour l'année 2019, ce qui permettra de prendre en compte les retraites au 31/08/19. Il y a eu 114 promotions au titre de 2018.

Les critères varient d'une discipline à l'autre, mais les éléments pris en compte sont : la date de départ à la retraite, l'ancienneté dans le corps et/ou dans le grade, le mérite/le rayonnement.

Compte rendu détaillé sur www.snalc.fr/national/article/4741/











ÉVOLUTION DES CPGE:

LE SNALC REÇU À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Par Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC; Christophe REPPLINGER et Matthieu RIGAUT, commissaires paritaires nationaux chaires supérieures

e SNALC a été reçu le 28 juin à la Direction de l'Enseignement Supérieur pour donner son avis sur les projets d'évolution des CPGE à la rentrée 2021 résultant de la réforme du lycée. Il a rappelé qu'il lalerte le ministère depuis plus d'un an sur les problèmes causés par cette réforme et qu'à ce jour ses inquiétudes persistent. Pour le SNALC, le passage à 2 spécialités en Terminale est le problème majeur qui induit la plupart des difficultés présentes.

LE SNALC A ALERTÉ **SES INTERLOCUTEURS:**

- Sur l'infographie d'information sur les CPGE économiques et commerciales qui présente à tort comme spécialité incontournable l'Histoire-Géographie ou les SES;
- Sur la nécessité de financer hors DHG l'option Mathématiques Complémentaires en Terminale en raison de la forte demande prévisible;
- Sur la remise à niveau nécessaire en BCPST et en Maths Sup, notamment pour les élèves qui n'auront pas suivi la spécialité Physique-Chimie en Terminale, et sur les moyens requis pour l'assurer;
- Sur son opposition au prélèvement d'heures d'interrogation pour financer la remédiation;
- Sur la grille horaire de la nouvelle Sup MPI qui comporte à son avis trop peu d'heures d'Informatique et de Physique-Chimie: il s'interroge sur la per-

tinence de la possibilité de poursuivre en Spé MPI, MP et PSI et regrette la suppression d'une heure d'Informatique dans les autres voies scientifiques;

- Sur son opposition au fait que des professeurs de Physique-Chimie se retrouvent en sous-service du fait de leur affectation en MPI:
- Sur l'absence de définition nationale de la remédiation pour laquelle le ministère renvoie aux établissements, à charge pour eux de prélever sur leurs moyens pour l'assurer;
- Sur l'accroissement prévisible de l'écart entre les lycées selon qu'ils pourront ou non recruter des élèves qui auront suivi la spécialité Mathématiques Expertes. au détriment des CPGE de proximité auxquelles il rappelle son attachement.

Plus de détails sur le site du SNALC au lien suivant : ... ■

Plus de détails sur le site du SNALC www.snalc.fr/national/article/4755/

LES INDEMNITÉS DES PERSONNELS **ADMINISTRATIFS**

SONT AUGMENTÉES

Par Frédéric ELEUCHE, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Dans le cadre du dialogue social, plusieurs groupes de travail se sont tenus au ministère de l'Éducation nationale. Le SNALC, syndicat représentatif, a naturellement participé à tous ces groupes.

Le bilan de ces réunions a montré que le montant des indemnités versées aux personnels administratifs, de santé et sociaux varie, et même varie trop entre les académies. Il convient donc de tendre vers une convergence plus acceptable tout en revalorisant les montants versés sur la base de 4%.

Les recteurs ont donc été invités à réexaminer les attributions individuelles sur la base d'un taux pivot :

- 5 % pour la catégorie C
- 4 % pour la catégorie B
- 3 % pour la catégorie A

Mais il faut aussi assurer la convergence annoncée. La revalorisation sera donc encadrée de la façon sui-

- Pour la catégorie C, modularité de plus ou moins 2%, soit un taux plancher de +3% et un taux plafond de +7%.
- Pour la catégorie B, modularité de plus ou moins 1,5%, soit un taux plancher de +2,5% et un taux plafond de +5,5%.
- Pour la catégorie A, modularité de plus ou moins 1 %, soit un taux plancher de +2% et un taux plafond de +4 %.

Assez curieusement, sous prétexte que les assistants de service social appartenaient il y a peu à la catégorie B, les taux de revalorisation qui leur seront appliqués seront ceux de la catégorie B. Le SNALC n'a pas manqué de le faire remarquer et a réclamé la correction de ce taux à sa juste valeur.

NE L'OUBLIEZ PAS!



2 mai 2019 : Affectation en qualité de fonctionnaires stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés – rentrée 2019 : consulter le BO n° 8 du 2 mai 2019.



11 juillet 2019 : CAPN relative à l'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps des agrégés.

INDEMNITÉ REP+? OUI, MAIS PAS POUR TOUT LE MONDE...

Par Roland HESSE, responsable national SNALC éducation prioritaire



eçu à la DGRH, le SNALC a pris part aux discussions pour l'évolution de la prime REP+ pour la rentrée 2019. Comme annoncé l'an dernier, la deuxième phase de l'attribution de la prime REP+ sera effective en septembre 2019, passant de 3 479€ à 4646€ par an pour les personnels enseignants, les conseillers principaux d'éducation, les personnels de direction, les personnels administratifs et techniques. Les IEN en charge de réseaux REP+ verront leur indemnité passer de 1667€ à 2834€.

Cette seconde tranche souffre des mêmes défauts que la première tant elle laisse de côté un certain nombre de personnels ou agents : AED, ASS, AESH.... Le SNALC n'a pas manqué de rappeler à l'administration cette injustice en demandant l'élargissement des bénéficiaires.

Pour la dernière tranche prévue à la rentrée 2020, le spectre d'une part modulable se dessine, sans qu'on en connaisse les critères. Le SNALC a d'ores et déjà manifesté son opposition à toute condition relative à un taux de réussite aux examens, à la validation de compétences ou à la réalisation de projets.

A noter que l'indemnité REP ne profite d'aucune augmentation, et l'écart de traitement REP/REP+ se creuse une fois de plus.

ANNÉE	Arrêté du 28 août 2015	Arrêté du 28 août 2018	2019
REP+	2312€	3479€	4 646€
REP	1734€	1734€	1734€

(Rappel : L'article 4 du Décret 2015-1087 indique précisément que le versement de l'indemnité est suspendu à compter du remplacement ou de l'intérim de l'agent dans ses fonctions. L'indemnité est versée, pendant la période correspondante, à l'agent désigné pour assurer le remplacement ou l'intérim).



Par Danielle ARNAUD, secrétaire nationale chargée des contractuels

Si en pleine crise des gilets jaunes, Emmanuel MACRON remet au goût du jour le «Travailler plus pour gagner plus», si cher à Nicolas SARKO-ZY, les contractuels enseignants continuent à «Travailler autant pour gagner moins».

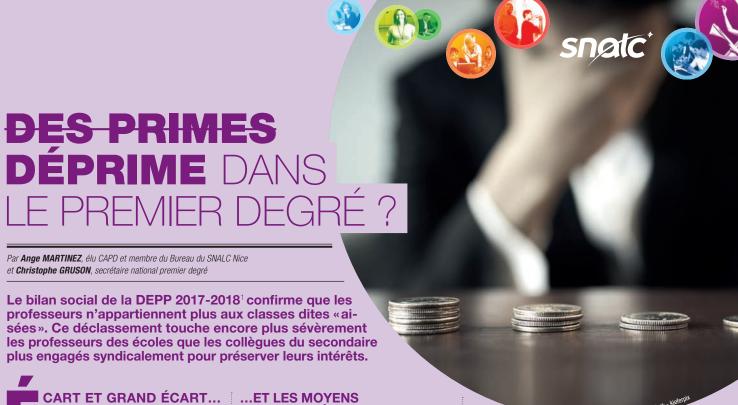
eaucoup considèrent que n'ayant pas réussi un concours de recrutement, souvent très sélectif, il est légitime qu'ils soient moins rémunérés. Un contractuel enseignant de première catégorie (licence minimum) débute à l'indice 367, soit 1720 euros bruts mensuels et un certifié stagiaire commence à l'indice 383, soit 1795 euros mensuels bruts. Si la différence de 75 euros peut apparaître assez faible, l'écart ne cessera de se creuser au fil des années.

En effet, au bout de 20 ans, le certifié percevra 2765 euros bruts mensuels. Quant au contractuel, en admettant qu'il soit revalorisé tous les 3 ans, ce qui est très rare, il percevra 2334 euros, soit un écart de 431 euros.

Si le contractuel exerce dans une académie « généreuse » en termes de rémunération parce que les conditions de travail y sont particulièrement difficiles (à Créteil ou à Lille, par exemple), ou si son expérience professionnelle ou la rareté de la discipline enseignée le justifie, il peut espérer à titre dérogatoire débuter à un indice supérieur à 367. Quant à la progression, elle ne se fera pas nécessairement à un rythme plus rapide.

Alors, oui, les contractuels n'ont pas le concours, mais ils exercent majoritairement dans les territoires délaissés par les titulaires, ne connaissent leur affectation qu'au dernier moment, souvent à temps incomplet ... Pire encore, ils doivent être capables de remplacer n'importe quel collègue au pied levé, changent parfois d'établissement plusieurs fois dans l'année scolaire, alternent périodes d'emploi et périodes de chômage, ce qui implique non seulement des revenus plus faibles, mais aussi aléatoires. Enfin, contrairement aux titulaires, le niveau et le rythme de progression de leurs rémunérations sont très disparates selon les académies, puisque les modalités d'avancement ont été définies par les Comités Techniques Académiques (décret 2016-1171), alors qu'ils ont les mêmes obligations de service.

Les contractuels paient donc l'absence de concours au prix fort. ■



Selon la DEPP, en lissant la carrière, un PE touche environ 330€ net par mois de moins qu'un professeur certifié. Sur 20 ans, un PE gagnera donc environ 66 000 € de moins que son collègue du secondaire, déjà luimême sous-payé au regard de son niveau d'étude et de son travail.

À grilles indiciaires identiques, l'écart est lié à l'absence de part variable de l'ISAE et à l'impossibilité technique de faire comptabiliser des heures supplémentaires hebdomadaires. D'ailleurs, que sont les 108h, sinon des heures supplémentaires? Les 108 heures faisant partie des obligations de service et s'aioutant aux heures d'enseignement, il ne saurait en être autrement.

POUR LES RÉDUIRE.

Car telle est l'intention affichée par notre ministre, qui a évoqué une « situation particulièrement à rattraper des professeurs des écoles »2.

L'augmentation de l'ISAE fut un premier pas et la hausse progressive du taux de passage à la hors classe des PE un second - tous deux réalisés par le gouvernement précédent. Mais cela ne suffit pas à compenser la quasi-absence de primes³ et le vide en matière d'heures supplémentaires.

Il faudrait déjà que l'ISOE part variable trouve une correspondance dans le primaire. Si l'indemnité de professeur principal est attribuée pour assurer des tâches de coordination et de suivi des élèves, elle trouverait un reflet justifié en primaire, où chaque adjoint est par essence un professeur principal.

La précarisation des professeurs des écoles inquiète les collègues et le constat n'échappe pas aux jeunes générations qui fuient la profession.

- (1) https://www.education.gouv.fr/cid74482/bilan-social-duministere-de-I-education-nationale-et-de-la-jeunesse-2017-2018-enseignement-scolaire.html
- BFMTV 2 juin 2019.
- Selon le dernier rapport annuel sur l'état de la fonction publique, alors que les primes des fonctionnaires non-enseignants représentent 28,5% de leur salaire brut total, elles n'atteignent que 14,2% du traitement des enseignants du 2nd degré, et chutent à 6,2% pour les professeurs des

LES OUBLIÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

LES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

Par Patricia SCHEID responsable nationale SNALC CPE

Si l'on en croit le dernier rapport de l'Inspection Générale des Finances remis à M. DARMANIN en mars 2019¹, on dénombre 13277 CPE.

es CPE « concourent à la mission première de l'Ecole qui est d'instruire et d'éduquer afin de [...] faire partager les valeurs de la République à l'ensemble des élèves, de placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel... »2. Jean-Paul DELAHAYE, Inspecteur général, ancien membre de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (Dgesco) déclarait même en 2016 que «Le Conseiller Principal d'Éducation est une chance pour notre pays »3.

Pourtant, le Ministère n'accorde que peu d'importance à cette spécificité française, aussi déconsidérée que le sont les enseignants. C'est pourquoi le SNALC revendique:

- La réévaluation des salaires des CPE au même titre que ceux des enseignants.
- La reconnaissance et la rémunération des heures supplémentaires. En effet, « la durée du travail hebdomadaire de 35 heures est inscrite dans les emplois du temps des CPE »4. Mais il n'est nullement fait mention des heures supplémentaires que les CPE ne manquent pourtant pas d'effectuer par conscience professionnelle.
- **▶** Le versement de L'IMP pour les CPE qui assurent des Missions Particulières telles que le tutorat des élèves, le décrochage scolaire ou

encore une mission au niveau académique qu'ils travaillent en collège, en LGT, ou bien en lycée nrofessionnel5.

Nous vous proposerons, dès la rentrée, un questionnaire. Il nous permettra d'appréhender votre quotidien et d'être ainsi au plus près de vos revendications.

- (1) Le Figaro du 26/03/2019 : «le rapport choc sur le vrai temps de travail des fonctionnaires ». A titre de comparaison, le Bilan social du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (2018-2019) recense 402 500 enseignants dans le second degré.
- Circulaire n°2015-139 du 10/08/2015.
- Café pédagogique du mardi 29/03/2016.
- Organisation du temps de travail des CPE définie par le décret n°2000-815 du 25/08/2000 et par les arrêtés du 04/09/2000 pris pour l'application du décret précité.
- La circulaire n°2015-058 du 29/04/2015 prévoit le versement de cette indemnité au personnel concerné des LGT et LEP uniquement (Enseignants ou CPE).



Par Valérie LEJEUNE LAMBERT, PLP GA, représentante du SNALC au Conseil supérieur de l'Éducation

Le SNALC a participé à la deuxième séance de concertation avec la DGRH sur le protocole PLP GA le 20 juin. Il en est sorti beaucoup moins optimiste que certains syndicats et n'a pas manqué de défendre les intérêts matériels et moraux des collègues GA.

PPELONS ENFIN UN CHAT UN CHAT! Rappelons que ce protocole est, avant tout, un recueil des dispositions réglementaires existantes dans le cadre d'une mobilité de carrière, en principe librement choisie (Cf.QU n°1427-avril 2019). Ce qui n'est pas le cas ici. Le bilan DGRH est clair. «À titre d'illustration, sur 19 académies répondantes : les professeurs impactés par une mesure de carte scolaire sont estimés à 104 d'ici 2020, tandis que les départs à la retraite s'élèveraient à 186 enseignants (titulaires et CDI) ». On parle bien de mesures de carte scolaire.

DES MOYENS FINANCIERS DÉDIÉS À LA HAUTEUR DU PLAN SOCIAL ENGAGÉ

Le SNALC, face à ce cours magistral de procédures, a interrogé la DGRH sur des dispositions concrètes : le congé de formation et le CPF.

À budget constant, les délais d'obtention sont trop longs pour une reconversion à l'horizon 2022. Et il n'est pas souhai-

table de prioriser les demandes des GA au détriment des autres collègues. L'indemnité de congé de formation se limite à 85% du traitement brut augmenté de l'indemnité de résidence avec un plafond à 2620 €. Le SNALC s'est étonné que dans le cadre d'un plan social les personnels aient à faire un effort financier aussi conséquent. Il a demandé des mesures exceptionnelles pour la mise en œuvre du CPF. La DGRH s'est engagée à solliciter une augmentation des crédits, dans le cadre de la loi de Finances 2020. Le SNALC approuve cette démarche en regrettant qu'elle n'ait pas encore eu lieu et reste conscient qu'une demande n'est pas une acceptation.

DES REVENDICATIONS CLAIRES

Pour le prochain rendez-vous fixé en novembre 2019, le SNALC a répété son souhait d'obtenir les cartes des formations de toutes les académies à n+2 et les projections des départs à la retraite. D'autant plus que le mouvement de fermeture des sections GA va s'accélérer pour toucher la cible de réduction de moitié du flux d'élèves, en 2022.

Le SNALC est ouvert au dialogue social. Il n'adopte pas une posture systématique d'opposition. Mais il entend jouer son rôle de syndicat. Il revendique des moyens financiers dédiés et une communication loyale pour limiter la souffrance morale de nombreux collègues qui sont dans l'angoisse depuis le communiqué du ministre en mai 2018.

AGRÉGÉS : IL Y A URGENCE

Par **Frédéric SEITZ**, commissaire paritaire agrégé et président du SNALC Versailles

Le corps enseignant subit, dans sa totalité, une forte dégradation de sa situation matérielle et morale, mais celle que vivent les agrégés, depuis longtemps, a atteint une acuité si grande qu'elle exige un traitement complet et distinct.

a situation matérielle et morale des professeurs connaît une dégradation constante. Leur inquiétude et leur lassitude se nourrissent de l'augmentation du nombre de réunions et de tâches administratives au détriment des heures d'enseignement, de la diminution des horaires disciplinaires, de la dégradation des conditions de travail (classes surchargées, indiscipline voire violence impunies). A cela s'ajoutent un déroulement et des possibilités de carrière insatisfaisants, les réformes imposées sans concertation et menées au pas de charge, les mesures de carte scolaires et les suppressions de postes alors que les effectifs d'élèves augmentent.

Les mouvements de grève des examens n'ont pas pour unique objectif le retrait de la réforme des lycées et du baccalauréat. L'exigence d'une revalorisation des traitements des personnels figure aussi parmi les revendications, et au premier rang. Cynique, Jean-Michel BLANQUER a présenté la deuxième heure supplémentaire obligatoire ainsi que la défiscalisation des heures supplémentaires comme des revalorisations salariales. Les professeurs y voient plutôt un alourdissement de leurs tâches sans rétribution financière significative.

Temporisateur, Jean-Michel BLANQUER va répétant dans les media qu'il a pris la mesure du problème, mais qu'il lui faut du temps pour y travailler. Le temps, les agrégés l'ont eu largement pour constater combien l'écart indiciaire qui les sépare des autres corps s'est réduit de réforme en réforme, a été grignoté année après année. Le PPCR, qui n'a accordé qu'une obole aux autres personnels, n'a rétrocédé aux agrégés qu'une demi-obole. Quelle autre administration traiterait ainsi le fleuron de ses personnels ? En outre, à compter de 2017, les candidats qui ont réussi une seconde fois l'écrit de l'agrégation ne sont plus inclus dans la grille indiciaire des bi-admisibles. Mesquinerie budgétaire ou déni symbolique ? La situation des agrégés est à part du fait de la gravité de sa dégradation, et elle impose au ministre un traitement spécifique, bien distinct de celui des autres corps. Faute de quoi, s'ils continuaient à être oubliés et dévalorisés, les agrégés iraient monnayer leur savoir et leur compétence ailleurs.



LE NIVEAU VA (RE)MONT

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Il v eut le nouveau brevet des collèges de 2016, tout en contrôle continu, puis celui de 2017, avec un focus sur l'examen final. En 2021, c'en sera fini et un nouveau nouveau brevet verra le jour.

epuis 2011, année terrible où ils avaient stagné, les résultats du brevet des collèges avaient toujours progressé. Or, la session 2018 vient de livrer son verdict; et la DEPP révèle une baisse de 1.7 point du taux de réussite par rapport à l'année précédente. Les statistiques ne s'arrêtent pas là. Il s'avère que les élèves les plus défavorisés socialement réussissent moins bien que ceux qui bénéficient d'un capital culturel: 79% contre 97%.

Le ministre a voulu rétablir l'équilibre entre les épreuves sur table et le contrôle continu. Il a voulu mettre plus de poids sur les mathématiques et le français. Il est donc responsable de ce terrible échec : une croissance négative et un accroissement des inégalités.

Pour ne pas être le ministre qui nuit aux élèves, M. BLANQUER a annoncé que le futur nouveau brevet valoriserait les « enjeux civiques».

Et l'on ne peut qu'être inquiet. D'une part, l'Institution vient de trouver un énième moyen de casser le thermomètre. Les 97% d'élèves en réussite et culturellement favorisés ne seront pas lésés et cela permettra aux autres, plus en difficulté de réussir. Mais leurs acquis auront-ils réellement progressé?

D'autre part, nous voyons un glissement de ce qu'est l'école. Prendre en compte pour un examen une chose aussi peu objectivable que l'engagement citoyen des élèves est dangereux. L'élève devra-t-il prendre part à une cause, être candidat à des élections ? Certains engagements rapporteront-ils plus ?

snatc'

Plus sérieusement, la façon de vivre sa citoyenneté est personnelle. Cela n'a rien à faire dans un examen; sauf à vouloir remplacer l'école par du catéchisme. Elle est là pour instruire et former des citoyens éclairés en leur apportant la connaissance et la compréhension du monde. Et c'est cela qu'elle doit évaluer.

ÉPREUVES DE CONTRÔLE CONTINU : **LE SNALC DEMANDE À ÊTRE ENTENDU**

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Actif lors des audiences sur les projets de programmes, lors de la concertation sur le calendrier du futur baccalauréat, le SNALC a demandé à être entendu sur les épreuves de Français ainsi que sur les épreuves de contrôle continu. Et le SNALC veut des réponses pour éviter que les collègues se retrouvent face à une usine à gaz juste bonne à les rendre

es programmes sont une chose. Et le SNALC critique et propose lors des concertations: il amendera lors du Conseil supérieur de l'éducation à venir. Il n'hésite pas non plus à commenter les sujets 0 qui ont été mis en ligne sur Eduscol. À ce titre, le SNALC a signalé que les sujets sont souvent déséquilibrés. Certains sont pointus et d'autres simples, voire simplistes. Là se concrétise notre crainte d'un examen futur qui manquera d'équité et dépendra du désir d'exigence d'un établissement. Et, n'oublions pas que ces sujets 0, si ambitieux soient-ils parfois, ne veulent rien dire sans les grilles d'évaluation qui depuis plusieurs années sont pour le moins bienveillantes.

Ensuite, il y a un calendrier qui se dessine, explicable par rapport à Parcoursup, mais dangereux pédagogiquement : les spécialités seraient, en terminale, évaluées en mars, avant les vacances. Un problème au regard de la lourdeur et de l'ambition de certaines spécialités. La solution consistant à définir un programme d'avant les écrits et des morceaux pour l'oral nous semble la preuve que face à un calendrier contraint et une réforme bancale, le système

Enfin, viennent les épreuves de contrôle continu. Là, le SNALC demandera des garde-fous. Le mi-

cherche des chausse-pieds.

nistère s'est voulu rassurant en affirmant que les copies de spécialité et de contrôle continu seront payées comme des copies de bac. II faut maintenant que le rôle des E3C1 en tant qu'examens soit sanctuarisé afin d'éviter des dérives déjà vues en langues.

Il nous faut des éclaircissements sur le traitement des retards et des absences des élèves, sur les modalités de convocation, d'organisation d'épreuves de substitution.

Les collègues vont évaluer, beaucoup et souvent. Sans cadrage, cela confinera au n'importe quoi. Et encore, nous ne mentionnons pas l'ETLV².

(1) E3C : épreuves de contrôle continu en cours de formation.
(2) ETLV : enseignement technologique en langue vivante.

SYSTÈME ÉDUCATIF

LE FRANÇAIS EST DEVENU UNE LANGUE ÉTRANGÈRE

POUR NOMBRE D'ÉLÈVES... FRANÇAIS!

Par **Eugénie DE ZUTTER**, secrétaire académique du SNALC Reims

ette semaine, des élèves de Première ont rédigé une pétition pour se plaindre de l'épreuve de français au baccalauréat. Le motif : l'épreuve était trop difficile. Cela a beau être affligeant, il faut bien reconnaître que des élèves biberonnés à la désastreuse bienveillance* et dont la seule expérience d'examen est le brevet que l'on peut réussir sans rien apprendre, un travail un tant soit peu exigeant peut représenter une grosse claque (et ce, alors même que les professeurs de français de lycée ont affirmé que ce sujet était bien dans l'esprit du programme de Première).

Mais il y a pire : parmi ces élèves, certains ont déclaré avoir découvert après l'épreuve, qu'Andrée Chédid, auteure du texte étudié dans le sujet controversé, était une femme et non un homme! Comment passer à côté d'un prénom féminin aussi explicite, après 10 ans de scolarité obligatoire depuis la classe de CP ? Le francais et sa culture seraient-il donc devenus comme une langue étrangère à tant de nos élèves ?



C'est ce que dénonce le SNALC depuis des années : à force de désacralisation de l'écrit au profit de l'oral et du numérique, nouveaux dogmes vantés par de nombreux pédagogues, à force de révisions à la baisse des programmes par l'appauvrissement des notions étudiées, à force enfin de ringardisation des vertus de la répétition des notions fondamentales du français et de la mise au ban des lettres classiques, racines de notre langue, nous sommes à présent face un public scolaire pour qui le français écrit devient quasiment indéchiffrable. Ce qui, à terme, met sérieusement en péril l'essence de notre métier : la transmission des connaissances. Un public ignorant sa propre langue n'est pas en position de recevoir quoi que ce soit.

Le SNALC demande donc en urgence des états généraux de l'Éducation afin de remettre au cœur de notre système scolaire l'apprentissage rigoureux de notre langue nationale, premier levier d'émancipation à laquelle tout individu né dans notre République a droit.

*Voir article «De l'usage abusif du mot "Bienveillance" dans l'Éducation nationale », QU n°1426, page 13.



VERS PLUS D'AUTONOMIE ET D'ANARCHIE

C'EST UNE NOUVELLE

CHARGE DE TRAVAIL

QUI S'ANNONCE POUR

LES PROFESSEURS

Par Laurent BONNIN. secrétaire national SNALC à l'EPS

Ce 5 juin, le groupe de travail qui nous a réunis à la DGESCO a étudié l'arrêté, la circulaire et le futur référentiel national. La circulaire réitère que "le référentiel national d'évaluation est établi pour chacun des champs d'apprentissage... À partir de ces fiches, l'équipe EPS de l'établissement élabore des outils spécifiques pour réaliser la notation, notamment la déclinaison du référentiel national pour l'APSA choisie."

ERS PLUS D'AUTONOMIE Certains pourront voir dans cet abandon du cadrage précis des épreuves un gain d'autonomie pour les équipes qui vont s'affranchir des référentiels imposés

par APSA. Ils pouvaient être contraignants mais ils avaient l'avantage de fixer un cadre commun et de mettre tout le monde d'accord.

Dorénavant, seuls cing cadres relatifs aux cing champs d'apprentissage sont proposés. Pour chaque champ sont déclinés les

AFL1(performance motrice), les AFL2 (savoir s'entraîner) et les AFL3 (rôles organisateurs) en 4 degrés d'acquisition.

Il revient aux équipes de les analyser et de les spécifier dans chacune des APSA retenues comme épreuve certificative.

VERS PLUS D'ANARCHIE

Ce pari bien ambitieux repose sur la capacité des équipes à coopérer efficacement. Rien n'est moins sûr!

- O'est une nouvelle charge de travail qui s'annonce pour les professeurs fatiqués de remanier leur projet et leurs contenus depuis des années, au gré de réformes incessantes.
- Les interprétations variables et personnelles du cadre national, nécessairement peu précis pour être adaptable, vont créer des difficultés de définition des éléments à évaluer dans les APSA. Elles vont aboutir à des attentes différentes qui ne permettront pas d'apprécier les candidats de facon identique.
- La nécessité d'établir des choix et des consensus va mettre en tension de nombreuses équipes.
 - Enfin, ce parti pris nous semble paradoxal puisqu'il nécessite un investissement et une stabilité des équipes alors que le «turn-over», dû à une politique qui démultiplie les BMP et le

recours aux contractuels, s'amplifie.

Nous ferons un point complet sur ce dossier à la rentrée tant il conditionne l'orientation et le sens que va prendre notre discipline.









SPÉCIALITÉ HUMANITÉS, LITTÉRATURE ET PHILOSOPHIE :

PROJET DE PROGRAMME ET «SUJETS ZÉRO»

Par Marc FOGLIA, professeur de philosophie, SNALC Besançon et Guy DESBIENS, membre du Bureau SNALC Lille

Nous soulignons que le programme de spécialité est en soi un beau programme : comment pourrait-on s'opposer à tant d'œuvres classiques?

outefois, nous demandons comment les élèves seront évalués, ce qui déterminera en grande partie l'enseignement proposé. Les sujets zéro confirment les craintes que l'on pouvait avoir d'épreuves infaisables. Les élèves des classes de Première n'auront simplement pas le temps de réaliser, en deux heures seulement, deux productions écrites bien réfléchies et structurées, tout en s'appuyant de surcroît sur des textes assez longs! Le SNALC a réclamé une épreuve de quatre heures en fin de Première.



certains sujets (« la parole est-elle une arme sociale ?» associé à un extrait de Molière), ou au contraire la complexité de certaines questions, impossibles à traiter en une heure («L'imagination et la raison Nous constatons aussi l'indigence de s'opposent-elles, dans la construction de

la connaissance ?», associé à un texte de La Fontaine).

De même, nous comprenons mal les distinctions artificielles entre les intitulés relatifs aux «Question d'interprétation/réflexion littéraire » ou « philosophique ». Le SNALC réclame deux types de question parfaitement clairs : l'un relèverait de l'analyse d'un passage du texte, l'autre de l'argumentation sur une question.

Les sujets zéro montrent que c'est le méli-mélo entre les disciplines qui fait aujourd'hui office de pédagogie. Le programme laisse a priori une grande liberté aux enseignants, mais son amplitude est trop grande pour être traité sérieusement. Les élèves seront aussi évidemment invités au bachotage. L'évaluation elle-même de ce genre d'épreuves risque fort d'être une mascarade, pour conjurer l'éventualité de perdre des élèves d'une année sur l'autre.

Avec cette nouvelle matière hybride, les enseignants de philosophie sont confrontés à la quadrature du cercle : comment approfondir tout en survolant? Comment faire de la philosophie avant d'en faire? ■

Voir les « sujets zéro » HLP : https://cache.media.eduscol.education.fr/file/ Annales zero BAC 2021 1e/48/4/S0BAC21-1e-SPE-HLP 1133484.pdf

PROJET DE PROGRAMME EN PHILOSOPHIE, TRONC COMMUN:

AUDIENCE DU SNALC À LA DGESCO **DU 12 JUIN 2019**

Par Marc FOGLIA, professeur de philosophie, SNALC Besançon et Guy DESBIENS, membre du Bureau SNALC Lille

Depuis l'audience du 15 mars 2019 au Conseil supérieur des programmes, le SNALC n'a pas manqué d'être critique à l'égard de la disparition de certaines notions fondamentales, comme «la conscience», «le bonheur» ou «le travail». Dans le premier projet, celui du Groupe d'experts, «l'idée de Dieu» nous semblait intéressante, mais d'un accès trop difficile pour les élèves; de surcroît l'organisation en «domaines» («la métaphysique», «l'épistémologie», «l'anthropologie», etc.) rendait le programme complexe, voire peu compréhensible.

e nouveau projet qui a été proposé par le Conseil supérieur des programmes pour la voie générale a le mérite de rétablir certaines des notions dont nous avions déploré la disparition, et de supprimer les « domaines ». Nous avons toutefois regretté la présentation des notions dans une simple liste classée par ordre alphabétique, au détriment de l'organisation

qu'implique l'idée même de programme.

La demande essentielle portée par le SNALC a été le rétablissement du sujet ou de la subjectivité dans le programme de la voie générale, avec en priorité la notion de « conscience ». Nous avons également évoqué « autrui », pour faire une place à l'intersubjectivité. S'il faut préserver un programme de notions allégé, «l'existence», certes digne d'intérêt, apparaît difficile d'accès pour les élèves de Termi-

Nous avons également suggéré que certains auteurs comme Duns Scot, Érasme ou La Boétie figurent dans la liste au programme. Leur présence nous semble plus justifiée que celle de Murdoch.

De manière générale, le SNALC a exprimé sa satisfaction devant le maintien d'un programme de notions, la réaffirmation de la liberté pédagogique des enseignants et le maintien des épreuves de la dissertation et de l'explication de texte au Baccalauréat.

Le projet officiel de programme de philosophie (tronc commun, voie générale) du CSP : https://cache.media.education.gouv.fr/file/ CSP/86/8/Tle Philosophie Commun Voie G VDEF_1125868.pdf

CIRCULAIRE ÉCOLE INCLUSIVE : **PLUS DE QUESTIONS QUE** DE RÉPONSES

Par Xavier PERINET-MARQUET, membre du Bureau national

En plus de l'habituelle circulaire de rentrée, paraît cette année une circulaire distincte dite « circulaire école inclusive ». Interrogé sur le projet de circulaire, le SNALC en a profité pour rappeler sa position sur l'inclusion. Si certains élèves bénéficient d'inclusion en classe ordinaire, celle-ci ne peut être généralisée à tous sans discernement. Nous avons rappelé que l'inclusion n'est possible que si elle est bénéfique et profitable à tous et ne doit pas être un prétexte à supprimer des postes dans l'enseignement spécialisé, le médico-social et le médical.

ne partie de la circulaire se concentre sur l'organisation de l'école inclusive. Sur les PIAL, le SNALC est plus que réservé comme il l'a déjà écrit et exprimé à maintes reprises. On sait que ces dispositifs visent à « optimiser » les ressources et à les « gérer » au mieux. Ce qui ne répond absolument pas aux revendications et besoins des AESH. Le SNALC en a donc profité pour rappeler nos revendications pour nos collègues.



Pour les enseignants, une plateforme de ressources doit voir le jour. Si l'idée est bonne, la reconnaissance en termes d'horaire (6 heures sur les ORS)

pour le travail de contact avec les équipes de soins et les réunions est bien insuffisante au regard du temps passé par les collègues à suivre les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Deux autres points nous alertent. Le premier concerne les parcours des élèves qui seront supervisés par les IEN et les CDE. Leurs connaissances de ces situations sont souvent très insuffisantes, on se dirige donc vers un pilotage purement administratif et non global. Le second point concerne la création d'une commission départementale premier degré pour les cas les plus complexes. L'idée est intéressante mais aucun détail n'est précisé sur la composition, les attributions et le pouvoir réel de cette commission. D'autant plus que le nombre de situations extrêmes ne cesse d'augmenter. et que la hiérarchie a une fâcheuse tendance à faire porter sur les personnels les échecs de l'inclusion sur fond de réduction de moyens dans le médical et le médico-social.



Par Frédéric ELEUCHE, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Tout fonctionnaire a un dossier administratif - qu'il soit au rectorat ou à l'inspection académique - qu'il peut consulter un mois après en avoir fait la demande.

I peut alors y découvrir des pièces inattendues (cf. l'article « Une boîte de Pandore» dans la Quinzaine universitaire n°1404 par Jean-Pierre GAVRILOVIÓ) et tout naturellement en demander le retrait.

Or, la règlementation n'oblige pas, malheureusement, l'administration à le tenir au courant des pièces qu'elle y insère. Mais elle n'a pas le droit d'y mettre des pièces faisant état des opinions ou des activités politiques, philosophiques, religieuses, syndicales de l'intéressé, ni des pièces présentant un caractère injurieux ou diffamatoire. Le fonctionnaire peut donc en demander légitimement le retrait.

Toutefois, on ne peut en soustraire les documents nécessaires à la gestion administrative de l'intéressé, ni à la connaissance de sa manière de servir.

Références : article 18 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et articles 1er et 13 du décret 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique.

Chaque établissement conserve aussi un « dossier administratif » dit d'établissement dans lequel on trouve tout et n'importe quoi. Il n'a aucun caractère officiel et c'est pourtant celui-là qui est transféré dans le nouvel établissement en cas de mutation. Demander à le voir et en ôter sans opposition possible les documents superfétatoires.

REFUSER D'ÊTRE **Professeur Principal ?**

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

a nouvelle circulaire 2018-108 du 10 octobre 2018 qui a abrogé celle de janvier 1993 a alourdi de façon considérable la charge des professeurs principaux. Du coup. beaucoup de nos collègues pensent refuser cette mission. En ont-ils le droit ?

Cette circulaire précise bien que le chef d'établissement désigne comme professeurs principaux les collègues en fonction de leurs qualités pédagogiques, de leurs aptitudes aux tâches d'organisation, au travail en équipe, au dialogue quel que soit leur interlocuteur. Mais surtout elle précise que cette désignation se fait « avec l'accord des intéressés ».

En outre, l'augmentation des tâches imposées par cette circulaire n'a été accompagnée d'aucune revalorisation substantielle. En conséquence, le SNALC soutiendra tout collègue qui refusera d'assumer cette lourde tâche.





À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer!

Académie :			
■ Adhésion	Renouvellement	□ M.	☐ Mme
NOM D'USAGE:			
Nom de naissand	e:		
PRÉMOIS			
Date de naissand	e:		
CP:/	/ /		
Ville :			
0			
Conjoint adhéren	t?: M. Mme		
Discipline :			
	e normale 🗌 Hors-Clas		
Échelon :	Depuis le	/	/
☐ Stagiaire ☐ T	ZR □ CPGE □ PRAG □	PRCE ST	S
☐ Sect. Int. ☐ D	DFPT 🗆 ESPE 🗀 CNED	☐ GRETA	
☐ Temps comple	t 🗆 Mi-temps 🗀 Temp	s partiel	
ÉTABLISSEMENT	D'EXERCICE (si Privé s	s/c, cochez la	a case 🗆) :
Code établissen	nent:		
	evoir la Quinzaine Univ		
Uniquement pa	ar voie électronique (ma	ıil)	
☐ Uniquement pa	ar courrier papier		
☐ Par mail ET pa	r courrier		
	ester ou devenir délég blissement (S1)	ué du SNAL	C

LE SYNDICAT LE MOINS CHER L'ÉDUCATION NATIONAL F

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X **ET AU SNALC:** après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 – 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF: grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : seules ces six organisations sont représentatives pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT: avec 16 commissaires paritaires nationaux toute l'année à votre service sur Paris, et près de 300 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, le SNALC est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT: le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne percoit aucune subvention d'État. Il estime que les movens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'Ecole. Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'Ecole (Ecole des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université: (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : http://www.iournal-officiel.gouv. fr/comptes-syndicats/ (taper SNALC dans la case «titre de l'organisation»).

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accèpte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables):

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE





Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2018/2019 pour la huitième année consécutive)

Le SNALC vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Éducation nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur **www.snalc.fr**

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35€)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35€)
AGRÉGÉS Classe Normale		CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale			
1	70€	Zéro euro !	1	70€	Zéro euro !
2	110€	2,40	2	100€	Zéro euro !
3	150€	16	3	130€	9,20
4	190€	29,60	4	160€	19,40
5	200€	33	5	170€	22,80
6	210€	36,40	6	180€	26,20
7	220€	39,80	7	190€	29,60
8	230€	43,20	8	200€	33
9	235€	44,90	9	210€	36,40
10	245€	48,30	10	220€	39,80
11	250€	50	11	230€	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.		CERTIFIÉS Hors	Classe et Classe	Exceptionnelle	
Tous échelons	265€	55,10	Tous échelons	245€	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES:

Disponibilité, Congé parental : 60 € STAGIAIRES ESPE: 70€

Retraités cotisations 60 et 90 € : même tarif Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : 125€

CLM, CLD: 125€

RÉDUCTIONS:

Mi-temps -40% / Autres temps partiels et congés formation -20%

Couples Adhérents -25% chacun

Suppléments: DOM-COM (salaires majorés): +35€

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35€)	
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES		
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES	90€	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN!	
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		L'aunesion au SNALG ne vous coute rien !	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF	60€	Idem! *Crédit d'impôts: vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces	
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES	00 €		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30€	66 % si vous n'êtes pas imposable.	

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN
M. Thierry TIRABI AMIENS	snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
Mme Sylvie GLAUSER (intérim)	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
GAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 08 04 86 84
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Mme MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (M. LEVY)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 st degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 08 43 31 12
MONTPELLIER M. Karim El OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX ^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire: Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 80 rue des Haies, 75020 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président: Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente: Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41 et Frantz JOHANN VOR DER BRUGGE - 06 88 39 95 48
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalcdereims@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 51 84 33 38
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riais, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14° Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://www.snalc.fr/detaches-etranger-outremer - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER:

«Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.»

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

QUE VOUS SOYEZ JEUNE STAGIAIRE, PROFESSEUR EXPÉRIMENTÉ EN QUÊTE DE NOUVELLES IDÉES, CONTRACTUEL FRAÎCHEMENT DÉBARQUÉ DANS L'ÉDUCATION NATIONALE, ET POURQUOI PAS FORMATEUR OU INSPECTEUR, **CE LIVRE EST LÀ POUR VOUS!**



En téléchargement gratuit sur **WWW.SNALC.FR** rubrique "Autres publications".